

PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mil quinze et le vingt-trois février, à dix heures trente minutes, sur instructions des deux ministres d'Etat, messieurs **Rodolphe ADADA**, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande(MTACMM), et **Florent NTSIBA**, ministre du travail et de la sécurité sociale, s'est tenue au cabinet du ministre des transports une séance de travail regroupant les experts des deux départements.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale avait en effet, par lettre n°063/MTSS-CAB du 13 février 2015 invité son collègue à prendre part à une concertation, suite à une interpellation de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO), qui a manifesté son indignation quant au contrôle effectué par la commission mise en place par note de service n°102/MTACMM/CAB du 03 octobre 2014 ayant pour mission de contrôler les entreprises dont le personnel évolue en mer.

Ont pris part à cette séance de travail :

Pour le ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande :

- **MINDOU Aimé Charles**, Conseiller aux affaires maritimes et fluviales du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande (MEMTACMM) ;
- **KABA DZON Prudence Sévérin**, Attaché aux ressources documentaires au cabinet du ministre d'Etat, ministre des

[Signature]

transports, de l'aviation civile et de la marine marchande (MEMTACMM):

- **OCKANDEY Célestin Brel**, Chef de bureau étude à la direction des études et de la planification (DEP) ;
- **KIMINOU Pierre André**, chargé de mission du directeur général de la marine marchande ;
- **MOUAMBA Benjamin**, chargé de mission du directeur général de la marine marchande ;
- **OKO-OKANDZE Alphonse**, chargé de mission du directeur général de la marine marchande ;

Pour le ministère du travail et de la sécurité sociale :

- **ITOUA-YOCKA Josias**, directeur général du travail ;
 - **BATINA Célestin Jean Raphaël**, attaché au travail.
- Etait empêché : **NGANGA BOUKA Laguerre**, conseiller au travail du ministre d'Etat, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Après le mot introductif du conseiller aux affaires maritimes et fluviales du MEMTACMM, le directeur général du travail a motivé la rencontre en se référant à la fiche de UNICONGO au travers de laquelle ce syndicat patronal se dit victime « d'un abus de pouvoir parce que la commission outrepasserait les attributions liées à la marine marchande notamment au sujet de l'agrément des prestataires des services des gens de mer institué par arrêté n°6970 /MTMM/CAB modifiant les articles 1,3, 5 et 7 de l'arrêté 7088 du 31 aout 2009 fixant les conditions d'agrément pour l'exercice de l'activité de prestataire des services des gens de mer ».

Tenant compte de la préoccupation de UNICONGO, le département du travail a jugé utile de s'enquérir des missions assignées à la ladite commission. Il faut relever qu'aucun dysfonctionnement n'a été signalé par la direction départementale du travail à Pointe Noire et au Kouilou.

[Signature]

Pour ce faire, Le conseiller aux affaires maritimes et fluviales du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande a présenté à la délégation du ministère du travail et de la sécurité sociale la note de service n°102/MTACMM/CAB du 03 octobre 2014, mettant en place la commission de contrôle chargée de faire le point sur l'application des dispositions réglementaires pour l'exercice de toutes les professions en mer.

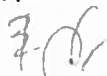
Il a ensuite précisé les missions de la commission contenues dans la note de service précitée à savoir :

- vérifier la conformité des sociétés exerçant dans le secteur maritime ;
- vérifier les conditions d'agrément desdites sociétés ;
- vérifier l'application des règlements par les sociétés ;
- évaluer les emplois générés par ces sociétés ;
- établir un fichier par profession pour un meilleur suivi du ministre d'Etat.

Les experts ont passé en revue l'arsenal juridique qui fonde l'action de l'administration maritime en général. Il s'agit des conventions internationales, des traités internationaux, des actes et traités régionaux réglementant l'activité maritime et accordent la souveraineté des Etats d'une part, des textes législatifs et réglementaires portant attributions du ministre en charge de la marine marchande ainsi que celles de la direction générale de la marine marchande liées au développement des activités maritimes, para-maritimes, portuaires et du commerce par voie maritime.

De même, ils ont parcouru les textes relatifs aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ainsi que des directions générales du travail et de la sécurité sociale.

Après échanges fructueux, les experts des deux départements ministériels ont conclu ce qui suit :



- les attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale et celles du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande sont connexes.

Les experts des deux départements ont convenu de réactualiser le cadre de concertation entre les deux administrations en prenant soin d'associer les autres administrations ayant compétence en mer ;

- le contrôle effectué par la commission près le MEMTACMM est bien régulier parce qu'il se rapporte aux attributions du département et des missions de la direction générale de la marine marchande qui prennent en compte les aspects des autres structures intervenant dans le secteur maritime.
Les conclusions et décisions y relatives demeurent applicables ;
- les experts rappellent que toutes les sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur maritime et para maritime ont l'obligation de se conformer à la réglementation maritime en vigueur ;
- dans le cadre de l'action de l'Etat en mer et en matière de contrôle toutes les administrations œuvrent pour la mise en œuvre des dispositions réglementaires et du développement du secteur maritime congolais ;
- les experts refusent que les départements ministériels deviennent des lieux de refuge des entreprises récalcitrantes et appellent à une synergie pour la restauration de l'autorité de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, les experts ont pris l'engagement d'organiser, dans les délais brefs, une rencontre en vue d'examiner les questions se rapportant:

- aux statuts des sociétés de sous traitance des premier, deuxième et troisième degrés ;
- aux conventions collectives de travail des personnels exerçant en mer y compris les personnels sédentaires ;
- à la sécurité sociale de ces personnels.

✱ (S)

La réunion a pris fin à douze heures trente minutes.

Fait à Brazzaville le 23 février 2015

Pour le ministère des transports, de
l'aviation civile et de la marine
marchande



[Signature]
MINDOU Aimé Charles

Pour le ministère du travail
et de la sécurité sociale



[Signature]
ITOUA-YOCKA Josias